

Conseil municipal du 24.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames BABAD, FAUSSURIER, FOURNIER, GALLET, NOUGARET, OVISTE, PERNODET, VAUCHER, Messieurs BEAUVE-RECORDON, BERTHET, FION, GUYON, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Monsieur ARBILLAT Quentin (pouvoir donné à A. TIMONIER), Madame BABAD Sandrine (pouvoir donné à C. GALLET), Madame PERNODET Maëla (pouvoir donné à F. GUYON), Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à P. BEAUVE-RECORDON).

Secrétaire de séance : Madame Valérie OVISTE

.....

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Valérie OVISTE est désignée secrétaire de séance.

II- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 24 février 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- 22/02/2022 : vente PRUDENT / OVISTE – terrain cadastré ZE 105 - 106 – En Certez d'une superficie de 11 940 m²
- 24/02/2022 : vente FONDRAZ / MONNARD – terrain cadastré AN 5 – 109 – 9-11 Rue des Vignerons d'une superficie de 670 m²
- 03/03/2022 : vente DESBORDES / EARL du MOULIN – terrain cadastré ZK 125 – 126 – Au Moulin Montgy d'une superficie de 4 187 m²

II – Affaires générales :

1. Désignation d'un nouveau conseiller communautaire à la Communauté de Communes Porte du Jura

Rapporteur : Valérie Vaucher

Les modalités de remplacement d'un conseiller communautaire dans les communes de 1000 habitants et plus sont prévues par l'article L. 273-10 du Code électoral que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* »

Par conséquent et suite à son acceptation, Madame Dominique FAUSSURIER est appelée à siéger en qualité de conseiller communautaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Dominique FAUSSURIER en qualité de Conseiller Communautaire.

2. AMI Bourg-Centre : Réhabilitation du bâtiment Place d'Armes : attribution des marchés de travaux

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Place d'Armes a été relancée par la Collectivité suite à la déclaration d'infructuosité de 4 des lots :

1. Démolition maçonnerie désamiantage
2. Charpente, couverture, terrasse, étanchéité
3. Menuiseries int. et ext. Bois
4. Electricité photovoltaïque

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
Démolition, maçonnerie désamiantage	<i>Lot infructueux</i>	-
Charpente, couverture, terrasse, étanchéité	ROMAIN PETIOT	55 216.17€
Menuiseries EXT. et INT. Bois	RICHARD BOULAY	108 147.28€
Electricité, Photovoltaïque	JAILLET ELECTRICITE GENERALE	48 008.67€

Pour rappel, voici les lots attribués lors de la dernière séance du Conseil Municipal :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
Façades	E.P.H	11 863.91€
Plâtrerie, Peinture	CURT	104 052.82€
Carrelages, Faïences	AMVR POUPON	5 761.40€
Sols PVC	GENAUDY	6 782.58€
Chauffage, Ventilation, Plomberie, Climatisation	MOLIN	43 780.08€

Soit un montant total attribué :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
1. Démolition, maçonnerie désamiantage	<i>Lot infructueux</i>	-
2. Charpente, couverture, terrasse, étanchéité	ROMAIN PETIOT	55 216.17€
3. Façades	E.P.H	11 863.91€
4. Menuiseries EXT. et INT. Bois	RICHARD BOULAY	108 147.28€
5. Plâtrerie, Peinture	CURT	104 052.82€
6. Carrelages, Faïences	AMVR POUPON	5 761.40€
7. Sols PVC	GENAUDY	6 782.58€
8. Electricité, Photovoltaïque	SAS JAILLET ELECTRICIEN	43 948.67€
9. Chauffage, Ventilation, Plomberie, Climatisation	MOLIN	43 780.08€
	Total	379 552.91€

Estimation : 482 810.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bâtiment Place d'Armes ;

DECIDE de déclarer le lot 1 – Démolition, maçonnerie désamiantage infructueux et de relancer une consultation pour ce lot ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Viabilisation du Lotissement Fond des Fosses II : attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Lilian Pillon

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement Fond des Fosses II a été menée par la Collectivité.

Cette consultation est arrivée à son terme le vendredi 18.03 Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot unique	Entreprise attributaire	Offre HT
Travaux de voirie et réseaux EU-EP	<i>FAMY TP (hors option)</i>	118 080.40€

Le plan de financement de l'opération après ouverture des plis est donc le suivant :

Dépenses	Entreprise attributaire	Offre TTC
Maîtrise d'œuvre	ABCD	4 029.00€
Travaux de voirie et réseaux EU-EP	<i>FAMY TP</i>	141 696,48€
Alimentation électrique, téléphonique et éclairage public	<i>SIDEC</i>	35 600.87€
Alimentation eau potable	<i>SOGEDO</i>	34 531.80 €
	Total travaux	215 858.15€

Surface totale vendue : 3395 m² soit un prix TTC de 63.58€/m²

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement Fond des Fosses II ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Rénovation de la Gendarmerie : validation du plan de financement prévisionnel, demande de subvention

Rapporteur : François Guyon

Le bâtiment de la gendarmerie, propriété de la commune de Saint- Amour, a été construit en 1986. Il est implanté sur les parcelles communales 000 AK 448 et 000 AK 450 au 2 Rue Lamartine à Saint Amour (39160) Ce bâtiment comporte les locaux propres à l'activité réglementaire des gendarmes, les garages des véhicules de service mais également les logements nécessaires à leur casernement avec leurs annexes. L'époque de construction n'imposait pas de réglementation thermique, et les performances globales de cet ouvrage sont médiocres. Afin d'améliorer ces performances, des travaux d'isolation des combles ont été exécutés en régie municipale les années précédentes. Les menuiseries employées à l'époque de la construction étaient en PVC multichambres mais en simple vitrage donc très peu performantes thermiquement et phoniquement. Les loggias ont été fermées vers 1990 par des menuiseries de meilleure facture qui pourront être conservées en l'état. Pour ces raisons, la Collectivité souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment, hormis les loggias, par des menuiseries à double vitrage en rénovation, permettant ainsi de conserver les profils existants.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	39 475.00€	DETR (30%)	11 843.00€
		Autofinancement	27 632.00€
Total	39 475.00€	Total	39 475.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE ladite opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et les modalités financières exposées ci-dessus ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions de l'Etat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document lié à la présente affaire.

5. Mise à disposition de locaux au Centre Médico-social pour l'Espace France Service : convention avec la Communauté de Communes

Rapporteur : Valérie Vaucher

La Communauté de Communes Porte du Jura a fait l'acquisition du bâtiment de l'actuelle Poste sur la Commune de Saint-Amour. Pendant la durée des travaux et afin d'obtenir une seconde labellisation Espace France Services sur le territoire communautaire, il s'avère nécessaire de définir un lieu d'accueil temporaire.

Afin de permettre cela, la Commune propose de mettre à disposition une partie des locaux du Centre Médico-Social pour la durée nécessaire aux travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à disposition une partie des locaux sis 2 allée des Capucins à Saint-Amour, cadastré AH 94 à la Communauté de Communes Porte du Jura ;

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour la durée des travaux de l'Espace France Service ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à cette opération.

6. Convention d'utilisation du gymnase par le Lycée Professionnel FILLOD

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire rappelle que la Commune met à disposition des Etablissements Scolaires du territoire le gymnase municipal. Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention d'utilisation est conclue entre la Commune, l'Etablissement et le Conseil Régional/Départemental.

Cette convention prévoit notamment les conditions d'utilisation, le volume horaire ainsi que la participation financière. La convention avec le Lycée FILLOD étant échue, il convient de la rétablir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion d'une convention d'utilisation du gymnase municipal avec le Lycée Professionnel FILLOD et la Région Bourgogne Franche-Comté dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

II – Finances et Personnel

1. Présentation et vote des taux d'impositions 2022

Rapporteur : Valérie Vaucher

Chaque année, la Commune vote les taux d'imposition pour l'année, en décidant d'un maintien, hausse ou baisse de la pression fiscale. Pour rappel les taux communaux étaient de 8.09% pour la taxe d'habitation, 15.14% pour la taxe foncière (TFB) et 27.65% sur le foncier non bâti.

Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit depuis 2021 par un nouveau taux de référence de TFPB.

Pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond désormais à la somme des taux 2020 de la commune et du Département.

En 2020, le taux de TFB du Département était de 24.36%.

En l'espèce le taux de TFB de la Commune est de 15.14%

Son taux de référence de TFPB 2021 est donc de : $15.14\% + 24.36\% = 39.50\%$

La dernière augmentation des taux de fiscalité ayant eu lieu en 2013 il est proposé d'augmenter les taux de 1% pour la TFB et de 1.5% sur la TFNB et donc de retenir les taux d'imposition suivants :

Cette augmentation permettra une augmentation des recettes d'environ 28 000€ pour la Collectivité.

	Prévisions 2022	
	Bases	Produit attendu
TFPB (40.5%)	2 821 000	1 142 505 €
TFNB (29.15%)	68 400	19 938,60 €
Coefficient correcteur		- 544 855€
TOTAUX		617 588,60€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2022 conformément au tableau récapitulatif ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Présentation et vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général et des budgets annexes

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présentation du budget est modifiée à compter de cette année du fait de l'expérimentation du Compte Financier Unique, le regroupement des budgets annexes au sein du Budget Principal, et le passage en nomenclature M57. De ce fait le nouveau document de présentation, dont les principales informations sont retranscrites ci-dessous, est mis à disposition des conseillers en version papier.

Pour l'équilibre du budget 2022 qui va vous être présenté le prêt d'équilibre en investissement serait de 385 458.47€.

3.1 Budget Principal		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 414 704,55	2 414 704,55
Investissement	3 436 880,13	3 436 880,13

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

APPROUVE le budget primitif du budget général 2022 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

3.8 Budget annexe Lotissement Tajat		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	172,00	172,00
Investissement	32 043,28	32 043,28

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du budget annexe 2022 tel que présenté ;

3.9 Budget annexe Lotissement Saint-Julien		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	362 375,93	472 644,58
Investissement	310 395,73	310 395,73

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du budget annexe 2022 tel que présenté ;

3. Provisionnement pour créances douteuses

Rapporteur : Lilian Pillon

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817.

Les collectivités doivent ainsi prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances douteuses dont le montant est inscrit au tableau récapitulatif ci-dessous :

BUDGET	MONTANT
COMMUNAL	2 902.00 €
TOTAL	2 902.00 €

A noter qu'il s'agit d'une opération purement comptable n'entraînant pas, pour la collectivité, de mouvement financier.

Pour rappel, la provision pour créances douteuses pour l'année 2021 était de 6 402.00€ Il convient donc de prévoir concomitamment à cette provision pour créances douteuses, la reprise sur provision de l'inscription budgétaire 2021, soit 3 500.00€ au compte 7817 (en recettes)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

APPROUVE ET DECIDE la constitution de provision pour créance douteuse pour les sommes reprises dans le tableau ci-dessus ;

APPOUVE ET DECIDE la reprise sur provision de la somme de 3 500.00€ au compte 7817 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération relative à l'amortissement des subventions sous la nomenclature M57

Rapporteur : Valérie Vaucher

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article L.2321-2, 28° qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de moins de 3500 habitants.

Cet article dispose que « *Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées* »

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, l'aménagement de la règle du *prorata temporis* reste possible sur délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions versées se fera à compter de N+1 il n'y aura donc pas de *prorata temporis* pour comptabiliser leur amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE d'un aménagement de la règle *prorata temporis* pour l'amortissement des subventions versées qui se fera selon la règle de d'amortissement N+1 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

III – Questions et informations diverses

1. Mise en place d'une foire artisanale

Rapporteur : Delphine Fournier

2. Information sur le projet de déviation de la VC du Vernay/Usine PRODIA

Rapporteur : François Guyon

3. Point sur l'étude de faisabilité de la Maison de Santé

Rapporteur : Valérie Vaucher

4. Point sur la défense incendie en zone industrielle

Rapporteur : Valérie Vaucher

Fin de séance : 23h15

**Le Maire,
Valérie VAUCHER,**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 AVRIL 2022

